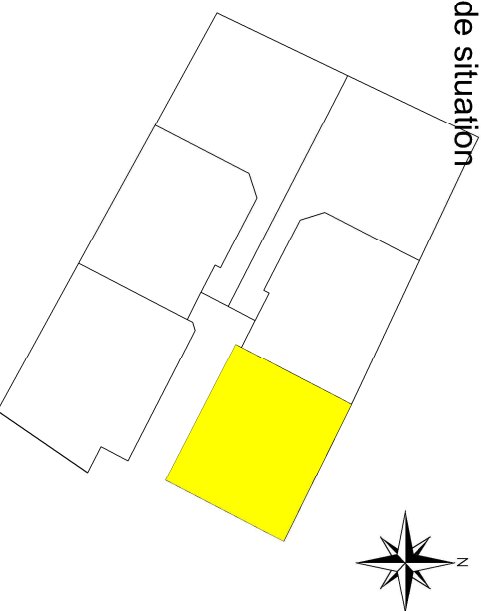


Département de l'EURO
 PONT DE L'ARCHE
 Lotissement chemin de la Bordée
Plan de vente provisoire

Lot n° : **6**
 Référence cadastrale : **B n°XX**
 Surface plancher : **300 m²**
 Echelle : **1/200**
 Date de publication : **16 juillet 2024**

Plan de situation



Maître d'ouvrage

AMEX
 ANÉNAGEUR-PROMOTEUR
 GROUPE Hexaôm
 Tél : 02 35 18 00 21

Géomètre

GÉOSE
 ÉMÉTRE-EXPERT
 Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D

SODEREF

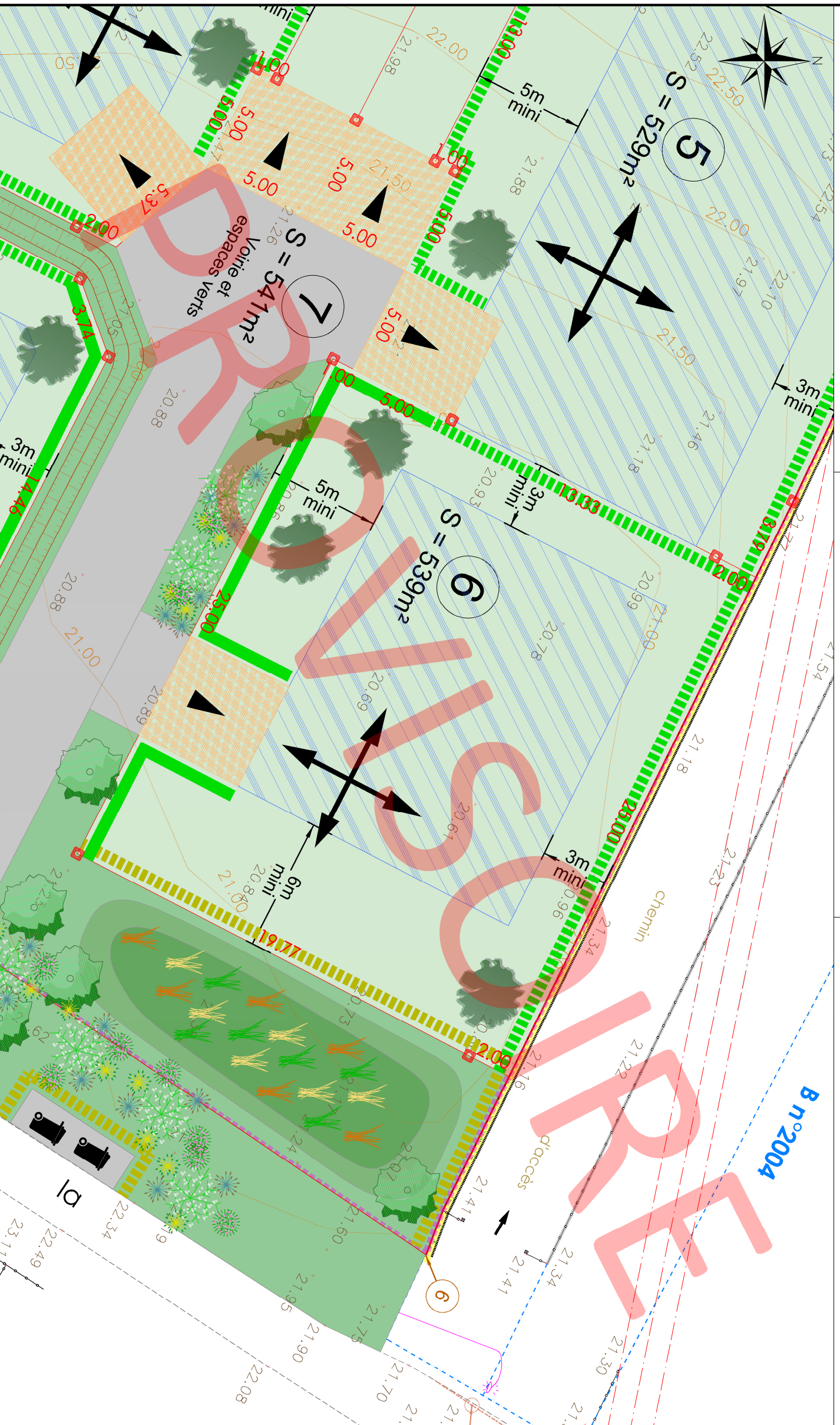
Architecte

Sodereref
 BUREAU D'ÉTUDES INFRASTRUCTURELLES

Architecture & Paysage
 christophe brayer
 ARCHITECTE D.E.A.

Tél : 02 32 71 01 09

Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matricule
- : Bord de chaussee
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Colture
- : Haud de Talus
- : Pied de Talus
- : Dctord de Toit
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (réflecté au NCF)
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (réflecté au NGF)
- : périmètre d'origine du permis d'aménagement
- : Limite du PLU - Zone Uhm / Zone N
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte
- : limite de propriété
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Bouche à ciel
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adres existants
- : Support électrique
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Compteur eau
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Voie mixte en emboîté
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA.8 programme des travaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à l'intérieur des lots au droit de la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et doit des limites concernées. Ces limites devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à l'intérieur des lots au droit de la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Planation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Nota : Les abris de jardin d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être edifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

: Au moins 5% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Boite branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.